

PAR COURRIEL

Longueuil, le 10 septembre 2015

V/Réf : 01016877-0014

N/Réf : 2003 36181

Objet : Demande d'accès concernant :
75, chemin des Hauts-Fourneaux à Beauharnois

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 11 août dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

1. Autorisation du 4 septembre 1996 (2 pages);
2. Autorisation du 11 février 2002 (2 pages);
3. Autorisation du 14 mars 2002 (2 pages);
4. Autorisation du 15 mai 2008 (2 pages);
5. Autorisation du 18 novembre 2005 (2 pages);
6. Certificat d'autorisation du 11 février 2002 (2 pages);
7. Certificat d'autorisation du 12 juin 2000 (2 pages);
8. Certificat d'autorisation du 14 mars 2002 (2 pages);
9. Certificat d'autorisation du 15 mai 2008 (2 pages);
10. Certificat d'autorisation du 16 juillet 2002 (2 pages);
11. Certificat d'autorisation du 28 août 1998 (2 pages);
12. Cession de certificat d'autorisation 06 du 27 juillet 2007 (2 pages);
13. Cession de certificat d'autorisation 07 du 27 juillet 2007 (2 pages);
14. Cession de certificat d'autorisation 09 du 27 juillet 2007 (2 pages);
15. Cession de certificat d'autorisation 03 du 27 juillet 2007 (2 pages);
16. Cession de certificat d'autorisation 04 du 27 juillet 2007 (2 pages);
17. Cession de certificat d'autorisation 01 du 21 décembre 1995 (3 pages);
18. Cession de certificat d'autorisation 02 du 21 décembre 1995 (3 pages);

...2

19. Modification du 27 novembre 2009 (2 pages).

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser au soussigné, au numéro 450 928-7607, poste 274.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Fabrice Tremblay, répondant régional
de l'accès aux documents

p. j. (21)



Longueuil, le 4 septembre 1996

AUTORISATION
(article 32)

Produits chimiques CXY
75, chemin des Hauts-Fourneaux
Beauharnois, Québec
J6N 3N1

N/Réf. : 7610-16-01-0539620
1126562

Objet : Ségrégation et suivi de l'égout industriel de CXY

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 19 août 1996, reçue le 22 août 1996 et complétée le 27 août 1996, j'autorise, conformément à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné, à réaliser le projet décrit ci-dessous :

L'installation d'une conduite d'égout et d'une station d'échantillonnage.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Lettre au ministère de l'Environnement et de la Faune datée du 19 août 1996 signée par Articles 23-24 L.A.D. concernant une demande d'autorisation.
- Plans numéros K2-3116 et K2-3116, illustrant les détails de l'égout de procédé, signés et scellés par Articles 23-24 L.A.D. le 22 août 1996.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

AUTORISATION

-2-

N/Réf. : 7610-16-01-0539620
1126562

Le 4 septembre 1996

Ce projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Kathleen Carrière
Directrice régionale
de la Montérégie

KC/REH/sp

Longueuil, le 11 février 2002

AUTORISATION

Nexen Chimie Canada Itée
75, chemin des Haut-Fourneaux
Beauharnois (Québec) J6N 3C1

N/Réf. : 7610-16-01-0539605
400014881

Objet : Installation d'équipements épurateurs pour un atelier de peinture

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 26 juin 2001, reçue le 5 juillet 2001 et complétée le 4 février 2002, j'autorise, conformément à l'article 48 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à installer les équipements décrits ci-dessous :

Installation d'un atelier de peinture muni d'un système de filtration des gaz d'une superficie totale de 2,23 m², d'un système de ventilation de 8 500 m³/h et d'une cheminée d'évacuation des gaz d'une hauteur d'au moins 5 m excédant le bâtiment abritant l'atelier.

AUTORISATION

-2-

N/Réf. : 7610-16-01-0539605
400014881

Ces équipements seront installés à l'emplacement décrit ci-après :

Dans le bâtiment adjacent à l'atelier d'entretien de l'usine situé au 75, chemin des Hauts-Fourneaux, sur les lots 556-248 et 555-73 du cadastre officiel de la municipalité de Beauharnois(v) ainsi que sur les lots 267-2, 270-1 et 271-1 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Clément, le tout faisant partie de la ville de Beauharnois et de la municipalité régionale de comté Beauharnois-Salaberry.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

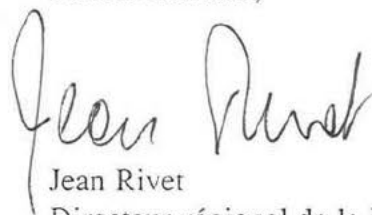
- Formulaire de demande d'autorisation pour l'installation d'un atelier de peinture ou de revêtement, daté du 26 juin 2001, signé par messieurs *Articles 23-24 L.A.D.* et *Articles 23-24 L.A.D.*
- Lettre au ministère de l'Environnement, datée du 31 janvier 2002, signée par messieurs *Articles 23-24 L.A.D.* et *Articles 23-24 L.A.D.* concernant les renseignements supplémentaires demandés le 18 septembre 2001.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Jean Rivet
Directeur régional de la Montérégie

JR/ML/ml

Longueuil, le 14 mars 2002

AUTORISATION

Nexen Chimie Canada Itée
75, chemin des Hauts-Fourneaux
Beauharnois (Québec) J6N 3C1

N/Réf. : 7610-16-01-0539608
400018783

Objet : Installation d'un dépoussiéreur à cartouches

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 5 février 2002, reçue le 8 février 2002 dûment complétée, j'autorise, conformément à l'article 48 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à installer les équipements décrits ci-dessous :

Installation d'un dépoussiéreur à cartouches manufacturé par *Midwest International, Michigan, US*, modèle Articles 23-24 L.A.D. d'une capacité de 1 714 m³/h et muni de 16 cartouches filtrantes fabriquées en PTFE/Gortex.

Ces équipements seront installés à l'emplacement décrit ci-après :

Au 75, chemin des Hauts-Fourneaux, sur les lots 555-73, 555-74 et 556-248 du cadastre officiel de la ville de Beauharnois, faisant partie de la ville de Beauharnois et de la municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry.

Le document suivant fait partie intégrante de la présente autorisation :

- Formulaire intitulé *Projet industriel, réhabilitation du système d'expédition de cristaux du chlorate de sodium en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement*, daté du 4 février 2002 et signé le 5 février 2002 par monsieur J'Articles 23-24 L.A.D.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ce document.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



Pierre-Hugues Boisvenu
Directeur régional de la Montérégie

PHB/ML/ml

Longueuil, le 15 mai 2008

AUTORISATION

Société en commandite Produits Chimiques Canexus Canada
75, chemin des Hauts-Fourneaux
Beauharnois (Québec) J6N 3C1

N/Réf. : 7610-16-01-0539611
400488517

Objet : Installation d'un dépoussiéreur

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 1^{er} mai 2008, reçue le 7 mai 2008 et complétée le 13 mai 2008, j'autorise, conformément à l'article 48 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à installer l'équipement décrit ci-dessous :

Un dépoussiéreur composé de trois cartouches sur le système d'ensachage de chlorate de sodium.

Cet équipement sera installé à l'emplacement décrit ci-après :

À l'usine de chlorate de sodium située sur les lots 556-248, 555-73 et 555-74 du cadastre de la ville de Beauharnois et dont l'adresse civique est le 75, chemin des Hauts-Fourneaux à Beauharnois dans la municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 1^{er} mai 2008 et signée par Marc Vézina, directeur d'usine, concernant la demande d'autorisation pour un système d'ensachage de chlorate de sodium, 1 page et 1 annexe;
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs envoyé le 13 mai 2008 par Articles 23-24 L.A.D. concernant les modification au formulaire pour l'installation d'un dépoussiéreur à filtres.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour la ministre,

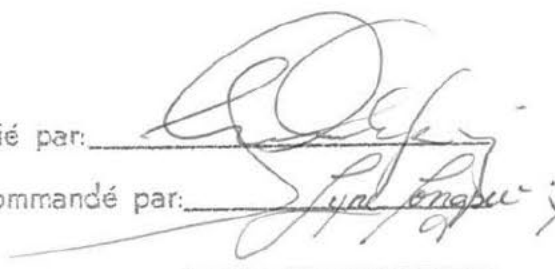


PP/JL/jl

Pierre Paquin
Directeur régional
de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie

Étudié par: _____

Recommandé par: _____



Longueuil, le 18 novembre 2005

AUTORISATION

Société en commandite Produits chimiques Canexus Canada
75, chemin des Hauts-Fourneaux
Beauharnois (Québec) J6N 3N1

N/Réf. : 7610-16-01-0539610
400279757

Objet : Installation d'un dépoussiéreur

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 21 octobre 2005, et reçue le 26 octobre 2005 dûment complétée, j'autorise, conformément à l'article 48 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à installer l'équipement décrit ci-dessous :

Un dépoussiéreur à cartouches fabriqué par Articles 23-24 L.A.D.
Inc., modèle Articles 23-24 L.A.D.

Cet équipement sera installé à l'emplacement décrit ci-après :

À l'usine de chlorate de sodium située sur les lots 556-248, 555-73 et 555-74 du cadastre officiel de la ville de Beauharnois, au 75, chemin des Hauts-Fourneaux à Beauharnois dans la municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry.

Le document suivant fait partie intégrante de la présente autorisation :

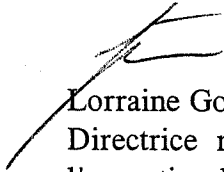
- Formulaire de demande d'autorisation pour l'installation d'un dépoussiéreur à filtres (Formulaire 8.2.2.1) daté du 21 octobre 2005 et signé par Marc Vézina, concernant la demande d'autorisation pour un dépoussiéreur sur le système de chargement des silos d'entreposage.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

LG/JL/jl


Lorraine Goyette
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie

Longueuil, le 11 février 2002

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Nexen Chimie Canada ltée
75, chemin des Haut-Fourneaux
Beauharnois (Québec) J6N 3C1

N/Réf. : 7610-16-01-0539606
400014874

Objet : Construction et exploitation d'un atelier de peinture

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 26 juin 2001, reçue le 5 juillet 2001 et complétée le 4 février 2002, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Construction et exploitation d'un atelier de peinture de 3,7 m de longueur, de 2,9 m de largeur et de 2,4 m de hauteur. L'atelier de peinture sera muni d'un système de filtration et d'évacuation des gaz. Il sera localisé dans le bâtiment adjacent à l'atelier d'entretien de l'usine situé au 75, chemin des Hauts-Fourneaux, sur les lots 556-248 et 555-73 du cadastre officiel de la municipalité de Beauharnois(v) ainsi que sur les lots 267-2, 270-1 et 271-1 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Clément, le tout faisant partie de la ville de Beauharnois et de la municipalité régionale de comté Beauharnois-Salaberry.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire de demande d'autorisation pour l'installation d'un atelier de peinture ou de revêtement, daté du 26 juin 2001, signé par messieurs ^{Articles 23-24 L.A.D.} et ^{Articles 23-24 L.A.D.}
- Lettre au ministère de l'Environnement, datée du 31 janvier 2002, signée par messieurs ^{Articles 23-24 L.A.D.} et ^{Articles 23-24 L.A.D.} concernant les renseignements ^{Articles 23-24 L.A.D.} demandés le 18 septembre 2001.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne ^{Articles 23-24 L.A.D.} pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

^{Arti}


Jean Rivet
Directeur régional de la Montérégie

JR/ML/ml

Longueuil, le 12 juin 2000

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Produits chimiques CXY Itée
75, chemin des Hauts-Fourneaux
Beauharnois (Québec) J6N 3C1

N/Réf. : 7610-16-01-0539604
160006925

Objet : Réaménagement du système d'eau de scellement des pompes

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 28 avril 2000, reçue le 1^{er} mai 2000 et complétée le 29 mai 2000, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Réaménagement du système d'eau de scellement des pompes pour permettre de réutiliser dans le procédé les eaux contaminées et de rejeter à l'égout les eaux non contaminées.

Le projet est localisé sur une partie des lots 556-248, 555-73 et 555-74 du cadastre officiel de la municipalité de Beauharnois(y), ville de Beauharnois, faisant partie de la municipalité régionale de comté Beauharnois-Salaberry.

CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf. : 7610-16-01-0539604
160006925

Le 12 juin 2000

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre au ^{Articles 23-24 L.A.D.}ministère de l'Environnement datée du 28 avril 2000, signée par ^{Articles 23-24 L.A.D.}Articles 23-24 L.A.D., et ^{Articles 23-24 L.A.D.}Articles 23-24 L.A.D., concernant la demande de certificat d'autorisation pour le réaménagement du système d'eau de scellement des pompes;
- Lettre au ministère de l'Environnement datée du 26 mai 2000, signée par ^{Articles 23-24 L.A.D.}Articles 23-24 L.A.D. et ^{Articles 23-24 L.A.D.}Articles 23-24 L.A.D., concernant des informations supplémentaires demandées le 12 mai 2000.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



PR/ML/jl

Pierre Robert
Directeur régional de la Montérégie
par intérim



Longueuil, le 14 mars 2002

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Nexen Chimie Canada ltée
75, chemin des Hauts-Fourneaux
Beauharnois (Québec) J6N 3C1

N/Réf. : 7610-16-01-0539607
400018782

Objet : Modification du système d'expédition des cristaux de chlorate de sodium

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 5 février 2002, reçue le 8 février 2002 dûment complétée, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Modification du système d'expédition des cristaux de chlorate de sodium par la fermeture de deux silos d'entreposage, l'installation d'un nouveau convoyeur à vis muni d'une chute de chargement à son extrémité, la conversion de la fosse de la pesée en un puits de récupération des eaux de lavage et la construction d'un bâtiment abritant les opérations de chargement des camions ou des wagons.

Ces travaux auront lieu au 75, chemin des Hauts-Fourneaux, sur les lots 555-73, 555-74 et 556-248 du cadastre officiel de la ville de Beauharnois, faisant partie de la ville de Beauharnois et de la municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry.

Le document suivant fait partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire intitulé *Projet industriel, réhabilitation du système d'expédition de cristaux du chlorate de sodium en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement*, daté du 4 février 2002 et signé le 5 février 2002 par monsieur **Articles 23-24 L.A.D.**

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ce document.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Pierre-Hugues Boisvenu
Directeur régional de la Montérégie

PHB/ML/ml

Longueuil, le 15 mai 2008

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Société en commandite Produits Chimiques Canexus Canada
75, chemin des Hauts-Fourneaux
Beauharnois (Québec) J6N 3C1

N/Réf. : 7610-16-01-0539611
400488514

Objet : Exploitation d'un système d'ensachage de chlorate de sodium

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 1^{er} mai 2008, reçue le 7 mai 2008 et complétée le 13 mai 2008, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'un système d'ensachage de chlorate de sodium d'une capacité de 2 tonnes métriques à l'heure, sur les lots 556-248, 555-73 et 555-74 du cadastre de la ville de Beauharnois, dont l'adresse civique est le 75, chemin des Hauts-Fourneaux à Beauharnois dans la municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

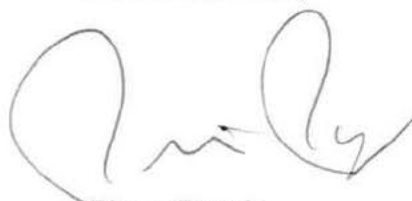
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 1^{er} mai 2008 et signée par Marc Vézina, directeur d'usine, concernant la demande d'autorisation pour un système d'ensachage de chlorate de sodium, 1 page et 1 annexe;
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs envoyé le 13 mai 2008 par Articles 23-24 L.A.D., concernant les modification au formulaire pour l'installation d'un dépoussiéreur à filtres.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



PP/JL/jl

Pierre Paquin
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie

Longueuil, le 16 juillet 2002

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Nexen Chimie Canada ltée
75, chemin des Hauts-Fourneaux
Beauharnois (Québec) J6N 3C1

N/Réf. : 7610-16-01-0539609
400039466

Objet : Installation et exploitation d'un système de fermeture hydraulique

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 28 mai 2002, reçue le 30 mai 2002 et complétée le 16 juillet 2002, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Installation et exploitation d'un système de fermeture hydraulique à la sortie du deuxième système d'épuration de l'hydrogène. Ce projet sera réalisé à l'usine de Nexen Chimie Canada ltée située au 75, chemin des Hauts-Fourneaux à Beauharnois, sur les lots 556-248, 555-73 et 555-74 du cadastre officiel de la ville de Beauharnois, faisant partie de la municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire *Projet industriel, demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement* daté du 28 mai 2002 et signé par **Articles 23-24 L.A.D.**, 12 pages et 4 annexes;

- Courriel de **Articles 23-24 L.A.D.** envoyé le 28 juin 2002 concernant la demande d'informations supplémentaires transmise par courriel le 19 juin 2002;
- Courriel de **Articles 23-24 L.A.D.** envoyé le 16 juillet 2002 concernant la capacité du réservoir de la soupape.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

pour Pierre-Hugues Boisvent
Directeur régional de la Montérégie

PHB/ML/ml

Étudié par:

Recommandé par:



Longueuil, le 28 août 1998

**CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)**

Produits Chimiques CXY
75, chemin des Hauts-Fourneaux
C.P. 10
Beauharnois (Québec)
J6N 3C1

**N/Réf. : 7610-16-01-0539603
1144558**

Objet : Exploiter une usine de chlorate de sodium

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 29 février 1996, reçue le 5 mars 1996 et complétée le 7 août 1998, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous:

Exploiter une usine de chlorate de sodium sur les lots P-556-248, P-555-73 et P-555-74 du cadastre de la paroisse de la ville de Beauharnois dans la municipalité de Beauharnois, sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation:

- Lettre au ministère de l'Environnement et de la Faune datée du 29 février 1996 signée par Articles 23-24 L.A.D. accompagnée d'un formulaire de demande de certificat d'autorisation ;



**CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)**

-2-

**N/Réf.: 7610-16-01-0539603
1144558**

Le 28 août 1998

Lettre au ministère de l'Environnement et de la Faune datée du 23 mai 1996 signée par ^{Articles 23-24 L.A.D.} accompagnée des modifications à la demande ;

Lettre au ministère de l'Environnement et de la Faune datée du 1^{er} août 1996 signée par ^{Articles 23-24 L.A.D.} contenant des informations techniques ;

Lettre au ministère de l'Environnement et de la Faune datée du 6 novembre 1996 signée par ^{Articles 23-24 L.A.D.} accompagnée des modifications à la demande ;

Lettre au ministère de l'Environnement et de la Faune datée du 19 avril 1997 signée par ^{Articles 23-24 L.A.D.} accompagnée des modifications à la demande ;

Lettre au ministère de l'Environnement et de la Faune datée du 24 avril 1998 signée par ^{Articles 23-24 L.A.D.} contenant le plan d'action ;

Lettre au ministère de l'Environnement et de la Faune datée du 7 août 1998 signée par ^{Articles 23-24 L.A.D.} portant sur des engagements.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

FE/YG/sp


pour **Francine Émond**
**Directrice régionale
de la Montérégie**



Longueuil, le 27 juillet 2007

CESSION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

Canexus Chemicals Canada Ltd
75, chemin des Hauts-Fourneaux
Beauharnois (Québec) J6N 3C1

N/Réf. : 7610-16-01-0539603
400423781

Objet : Exploitation d'une usine de chlorate de sodium

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de cession datée du 14 juin 2007 et reçue le 5 juillet 2007, formulée par Canexus Chemicals Canada Ltd, concernant le certificat d'autorisation délivré en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), à Produits Chimiques CXY Itée, le 28 août 1998, j'autorise, conformément au deuxième alinéa de l'article 24 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), la cession de ce certificat d'autorisation à Canexus Chemicals Canada Ltd.

Cette cession est délivrée à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Exploiter une usine de chlorate de sodium sur les lots P-556-248, P-555-73 et P-555-74 du cadastre de la ville de Beauharnois dans le municipalité de Beauharnois, sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry.

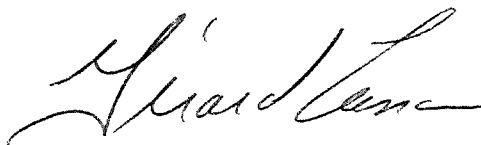
Le document suivant fait partie intégrante de la présente cession de certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 14 juin 2007, signée par Diane J. Pettie, Vice President, General Counsel & Corporate Secretary et concernant la cession des certificats d'autorisation, 1 page et 4 annexes.

Le projet devra être exploité conformément au certificat d'autorisation cédé et aux documents qui en faisaient partie. Ce projet devra également être exploité conformément aux documents qui font partie intégrante de cette cession.

En outre, cette cession de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



PP/JL/jl



Pierre Paquin
Directeur régional
de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie

Longueuil, le 27 juillet 2007

CESSION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

Canexus Chemicals Canada Ltd
75, chemin des Hauts-Fourneaux
Beauharnois (Québec) J6N 3C1

N/Réf. : 7610-16-01-0539604
400423788

Objet : Réaménagement du système d'eau de scellement des pompes

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de cession datée du 14 juin 2007 et reçue le 5 juillet 2007, formulée par Canexus Chemicals Canada Ltd, concernant le certificat d'autorisation délivré en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), à Produits Chimiques CXY ltée, le 12 juin 2000, j'autorise, conformément au deuxième alinéa de l'article 24 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), la cession de ce certificat d'autorisation à Canexus Chemicals Canada Ltd.

Cette cession est délivrée à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Réaménagement du système d'eau de scellement des pompes pour permettre de réutiliser dans le procédé les eaux contaminées et de rejeter à l'égout les eaux non contaminées. Le projet est localisé sur une partie des lots P-556-248, P-555-73 et P-555-74 du cadastre de la municipalité de Beauharnois(v), ville de Beauharnois, faisant partie de la municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry.

Le document suivant fait partie intégrante de la présente cession de certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 14 juin 2007, signée par Diane J. Pettie, Vice President, General Counsel & Corporate Secretary et concernant la cession des certificats d'autorisation, 1 page et 4 annexes.


Le projet devra être exploité conformément au certificat d'autorisation cédé et aux documents qui en faisaient partie. Ce projet devra également être exploité conformément aux documents qui font partie intégrante de cette cession.

En outre, cette cession de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



PP/JL/jl

 Pierre Paquin
Directeur régional
de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie

Longueuil, le 27 juillet 2007

CESSION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

Canexus Chemicals Canada Ltd
75, chemin des Hauts-Fourneaux
Beauharnois (Québec) J6N 3C1

N/Réf. : 7610-16-01-0539606
400423793

Objet : Construction et exploitation d'un atelier de peinture

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de cession datée du 14 juin 2007 et reçue le 5 juillet 2007, formulée par Canexus Chemicals Canada Ltd, concernant le certificat d'autorisation délivré en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), à Nexen Chimie Canada ltée, le 11 février 2002, j'autorise, conformément au deuxième alinéa de l'article 24 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), la cession de ce certificat d'autorisation à Canexus Chemicals Canada Ltd.

Cette cession est délivrée à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Construction et exploitation d'un atelier de peinture de 3,7 m de longueur, de 2,9 m de largeur et de 2,4 m de hauteur. L'atelier de peinture sera muni d'un système de filtration et d'évacuation des gaz. Il sera localisé dans le bâtiment adjacent à l'atelier d'entretien de l'usine située au 75, chemin des Hauts-Fourneaux, sur les lots 556-248 et 555-73 du cadastre de la municipalité de Beauharnois(v), ainsi que sur les lots 267-2, 270-1 et 271-1 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Clément, le tout faisant partie de la ville de Beauharnois et de la municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry.

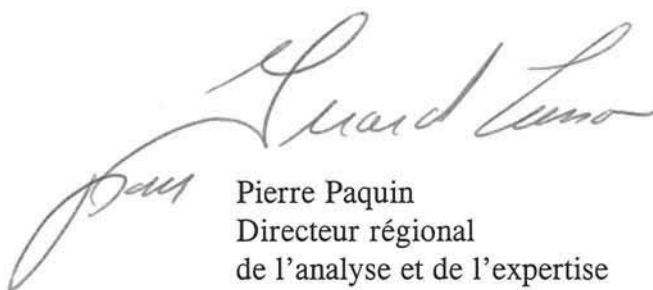
Le document suivant fait partie intégrante de la présente cession de certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 14 juin 2007, signée par Diane J. Pettie, Vice President, General Counsel & Corporate Secretary et concernant la cession des certificats d'autorisation, 1 page et 4 annexes.

Le projet devra être exploité conformément au certificat d'autorisation cédé et aux documents qui en faisaient partie. Ce projet devra également être exploité conformément aux documents qui font partie intégrante de cette cession.

En outre, cette cession de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



PP/JL/jl

Pierre Paquin
Directeur régional
de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie

Longueuil, le 27 juillet 2007

CESSION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

Canexus Chemicals Canada Ltd
75, chemin des Hauts-Fourneaux
Beauharnois (Québec) J6N 3C1

N/Réf. : 7610-16-01-0539607
400423795

Objet : Modification du système d'expédition des cristaux de chlorate de sodium

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de cession datée du 14 juin 2007 et reçue le 5 juillet 2007, formulée par Canexus Chemicals Canada Ltd, concernant le certificat d'autorisation délivré en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), à Nexen Chimie Canada ltée, le 14 mars 2002, j'autorise, conformément au deuxième alinéa de l'article 24 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), la cession de ce certificat d'autorisation à Canexus Chemicals Canada Ltd.

Cette cession est délivrée à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Modification du système d'expédition des cristaux de chlorate de sodium par la fermeture de deux silos d'entreposage, l'installation d'un nouveau convoyeur à vis muni d'une chute de chargement à son extrémité, la conversion de la fosse de la pesée en un puits de récupération des eaux de lavage et la construction d'un bâtiment abritant les opérations de chargement des camions ou des wagons.

Ces travaux auront lieu au 75, chemin des Hauts-Fourneaux, sur les lots 555-73, 555-74 et 556-248 du cadastre officiel de la ville de Beauharnois, faisant partie de la ville de Beauharnois et de la municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry.

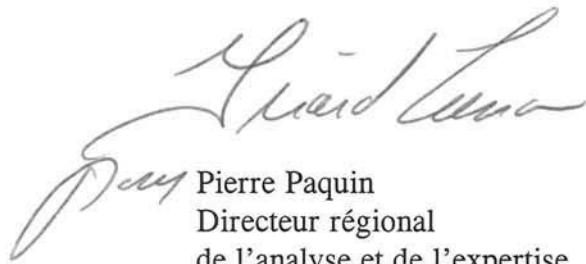
Le document suivant fait partie intégrante de la présente cession de certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 14 juin 2007, signée par Diane J. Pettie, Vice President, General Counsel & Corporate Secretary et concernant la cession des certificats d'autorisation, 1 page et 4 annexes.

Le projet devra être exploité conformément au certificat d'autorisation cédé et aux documents qui en faisaient partie. Ce projet devra également être exploité conformément aux documents qui font partie intégrante de cette cession.

En outre, cette cession de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



PP/JL/jl

Pierre Paquin
Directeur régional
de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie

Longueuil, le 27 juillet 2007

CESSION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

Canexus Chemicals Canada Ltd
75, chemin des Hauts-Fourneaux
Beauharnois (Québec) J6N 3C1

N/Réf. : 7610-16-01-0539609
400423800

Objet : Installation et exploitation d'un système de fermeture hydraulique

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de cession datée du 14 juin 2007 et reçue le 5 juillet 2007, formulée par Canexus Chemicals Canada Ltd, concernant le certificat d'autorisation délivré en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), à Nexen Chimie Canada Itée, le 16 juillet 2002, j'autorise, conformément au deuxième alinéa de l'article 24 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), la cession de ce certificat d'autorisation à Canexus Chemicals Canada Ltd.

Cette cession est délivrée à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Installation et exploitation d'un système de fermeture hydraulique à la sortie du deuxième système d'épuration à l'hydrogène. Ce projet sera réalisé à l'usine de Nexen Chimie Canada Itée située au 75, chemin des Hauts-Fourneaux, sur les lots 555-73, 555-74 et 556-248 du cadastre officiel de la ville de Beauharnois, faisant partie de la municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry.

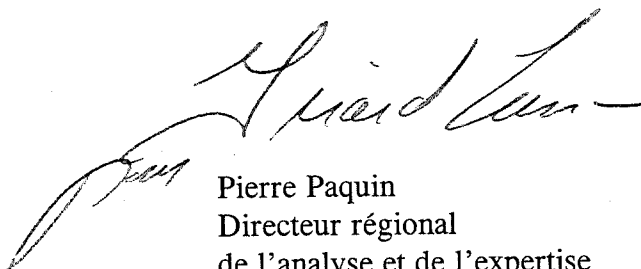
Le document suivant fait partie intégrante de la présente cession de certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 14 juin 2007, signée par Diane J. Pettie, Vice President, General Counsel & Corporate Secretary et concernant la cession des certificats d'autorisation, 1 page et 4 annexes.

Le projet devra être exploité conformément au certificat d'autorisation cédé et aux documents qui en faisaient partie. Ce projet devra également être exploité conformément aux documents qui font partie intégrante de cette cession.

En outre, cette cession de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



PP/JL/jl

Pierre Paquin
Directeur régional
de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie



Longueuil, le 21 décembre 1995

CESSION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

635 - CXY CHEMICALS CANADA LIMITED PARTNERSHIP
CXY Chemicals Canada Ltd.
8^{ième} avenue sud-ouest, bureau 1500
Calgary (Alberta) T2P 3Z1

N/Réf. : 7610-16-01-0539601
1108542

Objet : Certificat d'autorisation concernant la gestion de
déchets dangereux

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande de cession datée du 11 décembre 1995, reçue le 13 décembre 1995 et complétée le 20 décembre 1995, formulée par Me Paul R. Granda pour CXY CHEMICALS CANADA LIMITED PARTNERSHIP, CXY Chemicals Canada Ltd., (ci-après CXY Chemicals) concernant le certificat d'autorisation délivré en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) à PPG Canada inc, le 30 novembre 1990, j'autorise, conformément au deuxième alinéa de l'article 24 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), la cession de ce certificat d'autorisation à CXY Chemicals.

Cette cession est délivrée à l'égard du projet décrit ci-dessus :

Utilisation d'un godet filtrant possédant un système de filtration. La liqueur mère filtrée est retournée directement dans le procédé de fabrication de chlorate



CESSION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf. : 7610-16-01-0539601
1108542

Le 21 décembre 1995

de sodium. Les résidus de filtration, contenu du
godet filtrant, sont envoyés à la compagnie Articles 23-24 L.A.D.
Articles 23-24 L.A.D.

Les installations sont situés sur le lot 556-248 de la
municipalité de Beauharnois dans la municipalité
régionale de Beauharnois-Salaberry.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente
cession :

- Lettre au Ministère de l'Environnement et de la Faune
datée du 11 décembre 1995 signée par Articles 23-24 L.A.D.
concernant une demande de cession de deux certificats
d'autorisation pour l'usine de chlorate de sodium.
- Lettre au Ministère de l'Environnement et de la Faune
datée du 11 décembre 1995 signée par Articles 23-24 L.A.D.
concernant l'acceptation de la cession des certificats
d'autorisation.
- Lettre au Ministère de l'Environnement et de la Faune
datée du 19 décembre 1995 signée par Articles 23-24 L.A.D.
concernant la date de prise en possession de l'usine
par CXY Chemicals.
- Lettre au Ministère de l'Environnement et de la Faune
datée du 20 décembre 1995 signée par Articles 23-24 L.A.D.
concernant l'échéancier pour présenter une demande de
certificat d'autorisation.
- Lettre au Ministère de l'Environnement et de la Faune
datée du 20 décembre 1995 signée par Articles 23-24 L.A.D.
concernant l'échéancier pour présenter une demande de
certificat d'autorisation.

Cette cession est effective à compter du 1^{er} janvier 1996.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue
au document le plus récent prévaudra.

Ce projet devra être exploité conformément au certificat
d'autorisation cédé et aux documents qui en faisaient partie.
Ce projet devra également être exploité conformément aux
documents qui font partie intégrante de cette cession et aux
conditions de cette cession.



CESSION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

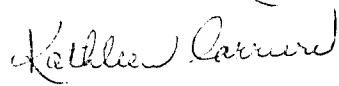
-3-

N/Réf. : 7610-16-01-0539601
1108542

Le 21 décembre 1995

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



KC/reh

Kathleen Carrière
Directrice régionale
de la Montérégie





Longueuil, le 21 décembre 1995

CESSION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

CXY CHEMICALS CANADA LIMITED PARTNERSHIP
CXY Chemicals Canada Ltd.
635, 8^{ième} avenue sud-ouest, bureau 1500
Calgary (Alberta) T2P 3Z1

N/Réf. : 7610-16-01-0539602
1108545

Objet : Certificat d'autorisation; Augmentation de la capacité
de production de l'usine de chlorate no. 2

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande de cession datée du 11 décembre 1995, reçue le 13 décembre 1995 et complétée le 20 décembre 1995, formulée par Me Paul R. Granda pour CXY CHEMICALS CANADA LIMITED PARTNERSHIP CXY Chemicals Canada Ltd. (ci-après CXY Chemicals) concernant le certificat d'autorisation délivré en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) à PPG Canada inc. le 22 avril 1994, j'autorise, conformément au deuxième alinéa de l'article 24 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), la cession de ce certificat d'autorisation à CXY Chemicals.

Cette cession est délivrée à l'égard du projet décrit ci-dessus :

Installations d'équipements pour augmenter la production de chlorate de sodium à 48 158 tm/a et effectuer le chargement du chlorate liquide dans des camions citernes.

CESSION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf. : 7610-16-01-0539602
1108545

Le 21 décembre 1995

Les installations sont situés sur le lot 556-248 de la municipalité de Beauharnois dans la municipalité régionale de Beauharnois-Salaberry.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente cession :

- Lettre au Ministère de l'Environnement et de la Faune datée du 11 décembre 1995 signée par Me Articles 23-24 L.A.D. concernant une demande de cession de deux certificats d'autorisation pour l'usine de chlorate de sodium.
- Lettre au Ministère de l'Environnement et de la Faune datée du 11 décembre 1995 signée par Articles 23-24 L.A.D. concernant l'acceptation de la cession des certificats d'autorisation.
- Lettre au Ministère de l'Environnement et de la Faune datée du 19 décembre 1995 signée par Articles 23-24 L.A.D. concernant la date de prise en possession de l'usine par CXY Chemicals.
- Lettre au Ministère de l'Environnement et de la Faune datée du 20 décembre 1995 signée par Articles 23-24 L.A.D. concernant l'échéancier pour présenter une demande de certificat d'autorisation.
- Lettre au Ministère de l'Environnement et de la Faune datée du 20 décembre 1995 signée par Articles 23-24 L.A.D. concernant l'échéancier pour présenter une demande de certificat d'autorisation.

Cette cession est effective à compter du 1^{er} janvier 1996.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Ce projet devra être exploité conformément au certificat d'autorisation cédé et aux documents qui en faisaient partie. Ce projet devra également être exploité conformément aux documents qui font partie intégrante de cette cession et aux conditions de cette cession.



CESSION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION


-3-

N/Réf. : 7610-16-01-0539602
1108545

Le 21 décembre 1995

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



KC/reh

Kathleen Carrière
Directrice régionale
de la Montérégie



Longueuil, le 27 novembre 2009

MODIFICATION

Société en commandite Produits Chimiques Canexus Canada
75, chemin des Hauts-Fourneaux
Beauharnois (Québec) J6N 3C1

N/Réf. : 7610-16-01-0539611
400663474

Objet : Exploitation d'un système d'ensachage de chlorate de sodium

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 15 mai 2008, en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'un système d'ensachage de chlorate de sodium d'une capacité de 2 tonnes métriques à l'heure, sur les lots 556-248, 555-73 et 555-74 du cadastre de la ville de Beauharnois, dont l'adresse civique est le 75, chemin des Hauts-Fourneaux à Beauharnois dans la municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry.

À la suite de votre demande datée du 26 juin 2009, reçue le 10 juillet 2009 et complétée le 20 juillet 2009, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite loi, les modifications suivantes :

Augmentation de la capacité du système d'ensachage à 5 tonnes métriques à l'heure.

Le document suivant fait partie intégrante de la présente modification :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 26 juin 2009 et signée par Marc Vézina, concernant la demande de modification de certificat d'autorisation, 2 pages, 1 annexe.

La modification devra être réalisée conformément à ce document.

En outre, ladite modification ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour la ministre,



PP/JL/jl

Pierre Paquin
Directeur régional
de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie